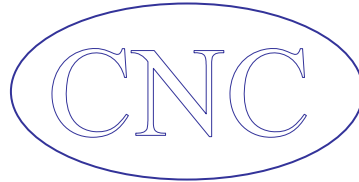


**ROYAUME DU MAROC**

\*\*\*

**CONSEIL NATIONAL DE LA  
COMPTABILITE**



**PLAN COMPTABLE DES  
ASSOCIATIONS**

# **PLAN COMPTABLE DES** **ASSOCIATIONS**

## PLAN

LIMINAIRE.....Page 06

PREMIERE PARTIE : LE MODELE NORMAL.....Page 11

DEUXIEME PARTIE : LE MODELE SIMPLIFIE.....Page 34

## SOMMAIRE

<b>Liminaire</b> .....	Page 6
<b>Première partie : Modèle normal</b> .....	Page 11
<b>Chapitre I : Règles de comptabilisation</b> .....	Page 12
1- Excédent ou insuffisance.....	Page 13
2- Subventions de fonctionnement.....	Page 13
3- Fonds affectés et collectés par appel à la générosité publique .....	Page 14
4- Ressources en nature.....	Page 14
5- Legs et donations.....	Page 15
6- Subventions d'investissement.....	Page 16
7- Apports avec ou sans droit de reprise.....	Page 16
8- Amortissement des biens apportés avec droit de reprise.....	page 16
9- Prêt à usage ou commodat.....	Page 16
<b>Chapitre II : Règles d'évaluation et de réévaluation des éléments du patrimoine</b> .....	Page 18
1- Evaluation.....	Page 19
2- Réévaluation.....	Page 19
<b>Chapitre III : Traitement des contributions volontaires en nature</b> .....	Page 20
<b>Chapitre IV : Plan et modalités de fonctionnement des comptes spécifiques</b> .....	Page 22
1- Plan de comptes.....	Page 23
2- Fonctionnement des comptes.....	Page 24
<b>Chapitre V : Etats de synthèse</b> .....	Page 26
1- Bilan.....	Page 27
2- Compte de produits et charges.....	Page 29
3- Etat des informations complémentaires.....	Page 32

**Deuxième partie : Modèle simplifié** .....Page 34

**Chapitre I : Particularités**.....Page 35

1- Méthodes d'évaluation.....Page 36

2- Organisation de la comptabilité.....Page 36

3- Plan de comptes.....Page 36

4- Etats de synthèse.....Page 37

**Chapitre II : Plan de comptes**.....Page 38

**Chapitre III : Etats de synthèse**.....Page 43

1- Bilan.....Page 44

2- Compte de produits et charges.....Page 46

## LIMINAIRE

Le secteur associatif est l'objet d'un intérêt croissant de la part des pouvoirs publics et de la société civile. La nouvelle réglementation qui le régit intervient suite à une large concertation engagée sur le rôle des associations en tant qu'acteurs dans la stratégie de développement économique et social du pays.

Les associations sont présentes dans la plupart des secteurs économiques. Leur nombre et leur importance économique, les fonds qu'elles gèrent, les emplois qu'elles sont en mesure de générer et le fait que certaines d'entre elles font appel à la générosité publique, justifient l'intérêt qui leur est porté.

Les associations ont besoin de disposer d'un système d'information normalisé et adapté pour répondre aux besoins de leurs membres, des donateurs, du public et de leurs partenaires de façon générale, et pour rendre compte de l'utilisation des fonds qui leur sont confiés.

La comptabilité est à la base de ce système d'information et les associations, à l'instar d'autres entités, sont appelées à tenir une comptabilité selon un plan comptable normalisé.

Consciente de la nécessité de doter les associations d'un plan comptable spécifique, la VI<sup>ème</sup> Assemblée Plénière du Conseil National de la Comptabilité (CNC) avait décidé, lors de sa réunion du 15 juillet 1999, de créer à cet effet une Commission Technique Spécialisée (CTS).

La décision relative à la constitution et à la composition de la CTS a été signée, en date du 9 février 2000, par Monsieur le Ministre Chargé des Affaires Générales du Gouvernement en sa qualité de Président du CNC.

L'objectif est de mettre à la disposition des associations un cadre de référence, à apporter de l'ordre dans les règles de gestion des Associations, à garantir la transparence des informations financières qui seraient contrôlées par des Commissaires aux Comptes et à faciliter l'accès au financement des Associations, du fait de la certification de leurs états financiers.

Les travaux préparatoires ont été entamés en mars 2000 et ont abouti à l'élaboration, en projet, d'un document daté du 9 novembre 2000, qui traite des particularités et du mode de comptabilisation des opérations propres au secteur associatif.

Ce projet a fait l'objet d'un examen préliminaire lors de la 7<sup>ème</sup> Assemblée Plénière du CNC tenue le 17 janvier 2001 et a donné lieu à diverses observations et recommandations.

En outre, les membres de la CTS ont participé activement à l'animation des 2 journées d'étude sur le management associatif (14 et 15 février 2002) organisées par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité et par le Ministère de l'Economie Sociale, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat, chargé des Affaires Générales du Gouvernement.

C'est ainsi qu'à la lumière du discours de Sa Majesté le Roi, que Dieu l'assiste, prononcé à l'occasion des journées d'étude sur le management associatif, des recommandations et observations issues de ces journées et de celles recueillies lors de la 7<sup>ème</sup> Assemblée Plénière du CNC, il a été décidé de relancer les travaux de la CTS pour finaliser le projet du Plan Comptable des associations.

Ces recommandations et observations ont toutes convergé vers la modulation du cadre comptable afin de tenir compte des spécificités du cadre associatif national, caractérisé par la méconnaissance quasi-générale des règles de tenue de la comptabilité et par la difficulté, voire l'incapacité de nombreuses associations à recourir aux prestations des professionnels comptables, en raison des coûts qu'elles ne peuvent pas toujours supporter.

A l'issue des séances de travail tenues en avril, mai et juin 2002, la CTS a tenu compte de la diversité et de la réalité du tissu associatif marocain, caractérisé par la présence, à côté des grandes associations, d'unités de petite taille pour lesquelles il est nécessaire de proposer des dérogations aux normes comptables ; l'objectif principal est de les inciter à adhérer au principe de transparence, seul moyen de sécuriser leurs partenaires, notamment leurs sociétaires et leurs donateurs.

Sur la base des orientations et travaux susmentionnés, la CTS a considéré pertinent :

- de maintenir, après l'avoir amendé, le projet de Plan Comptable du 11 novembre 2000 pour les grandes associations, qui ne traite que des particularités comptables des Associations et de l'enrichir par la référence à certaines formes particulières de soutien inspirées des préceptes de l'Islam, en l'occurrence le Wakf (ou Habous) et la Wassiya (testament) ;
- d'élaborer un modèle simplifié destiné aux associations de petite taille ;
- d'élaborer des modèles d'états de synthèse exhaustifs et simplifiés et le plan de comptes qui permet de les servir.

Le champ d'application du plan comptable couvrira les associations au sens défini par la législation en vigueur.

Cependant, les opérations réalisées par les associations et ayant un caractère marchand doivent être enregistrées selon les prescriptions du Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC).

Ce Code constitue la référence en matière d'informations financières et comptables. Cependant, les particularités des associations ont été prises en compte après des adaptations du CGNC afin de mieux refléter la réalité associative. Limitativement prévues, elles permettent une meilleure information sur la gestion et le suivi de l'activité.

La référence au CGNC entraîne le respect des sept principes comptables fondamentaux : continuité d'exploitation, permanence des méthodes, coût historique, spécialisation des exercices, prudence, clarté et importance significative, afin de donner une image fidèle des comptes.

Les principales adaptations du Plan Comptable Général portent sur :

- la définition de notions essentielles ;
- les règles comptables particulières.

## **1/ La terminologie :**

- le résultat positif est appelé « excédent » (au lieu de bénéfice) et le résultat négatif « insuffisance » (au lieu de perte) ;
- le traitement des financements utilisés sur plusieurs années est revu avec la notion de fonds dédiés, destinés à identifier et à suivre les ressources affectées non encore utilisées à la fin de l'exercice ;
- le prêt à usage ou commodat ;
- le fonds associatif ;
- le fonds statutaire ;
- les opérations sous contrôle de tiers financeurs.

## **2/ Les règles comptables :**

- la notion de résultat comptable est clarifiée avec une distinction entre le résultat définitivement acquis par l'association et le résultat pouvant être repris par un tiers financeur ;
- les apports sans ou avec droit de reprise sont précisés ;
- les subventions de fonctionnement et conventions de financement : leur traitement est précisé en fonction du caractère définitif de leur attribution et de leur utilisation dans le temps ;
- les ressources affectées provenant de la générosité publique sont identifiées ;
- les legs et donations sont prévus, en distinguant le traitement à opérer en fonction de leur utilisation et de leur affectation ;
- la comptabilisation des ressources en nature est précisée ;
- l'information sur les contributions volontaires (le bénévolat) dans les comptes, au pied du compte de produits et charges (CPC), est prévue.

Parmi les plus importantes de ces adaptations du CGNC, la CTS a retenu :

a) Le suivi des financements pluriannuels : le traitement comptable prend en compte l'affectation des financements ; le raisonnement étant identique pour les subventions et les dons affectés :



- concernant l'inscription en produits des ressources de l'année, le montant correspondant à la partie non utilisée, à la clôture d'un exercice, fait l'objet d'une inscription en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « fonds dédiés ».

Lors de leur utilisation effective, les fonds sont repris en produits au compte de produits et charges (CPC) au rythme de la réalisation des engagements à la rubrique « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs » ;

- les ressources concernant des exercices futurs sont inscrites en « produits constatés d'avance ».

b) Les contributions volontaires en nature : elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles. Par nature effectuées à titre gratuit, elles font l'objet d'une information appropriée en fonction de la qualité des données disponibles. Le traitement comptable est clarifié. Si elles présentent un caractère significatif, une information est fournie dans l'état des informations complémentaires (ETIC).

Si l'association ou la fondation dispose d'une information quantifiable et valorisable, l'inscription en comptabilité s'opère de manière distincte au pied du compte de produits et charges (CPC) à la fois en charges et en produits (en compte de classe 8).

### **3/ Les états de synthèse :**

A titre de simplification et d'adaptation au secteur associatif, les états de synthèse sont au nombre de trois uniquement au lieu de cinq dans le CGNC. Ils comprennent :

- le Bilan (BL) ;
- le Compte de Produits et Charges (CPC) ;
- l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

En outre, les associations entrant dans le champ du modèle simplifié sont dispensées de l'établissement de l'ETIC.

### **Entité**

Au sens du présent plan comptable, le terme association est celui défini par les dispositions des articles 1 et 14, ci-après, du dahir n° 1-58-376 du 15 novembre 1958 tel que modifié et complété par la loi 75-00 réglementant le droit d'association.

### Article 1<sup>er</sup> :

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes physiques mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations ».

### Article 14 :

« Les unions ou fédérations sont soumises au même régime que les associations déclarées ».

### **Cadre général**

L'association doit tenir sa comptabilité conformément au Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC) sous réserve des adaptations prévues par le présent plan comptable des associations décliné en modèle normal et modèle simplifié.

### **Principes comptables fondamentaux**

L'association doit établir, à la fin de chaque exercice comptable, les états de synthèse aptes à donner une image fidèle des actifs et des passifs, de sa situation financière et de son Excédent ou Insuffisance.

### **Organisation de la comptabilité**

L'association doit respecter les prescriptions d'organisation comptable telles que prévues par le CGNC.

### **Etats de synthèse**

Les états de synthèse présentés par l'association sont au nombre de trois, ils forment un tout indissociable :

- le bilan (BL) ;
- le compte de produits et charges (CPC) ;
- l'état des informations complémentaires (ETIC).
- Le CPC fonctionnel pour les grandes Associations.

**PREMIERE PARTIE**

**MODELE NORMAL**

**CHAPITRE I**

**REGLES DE COMPTABILISATION**

## **1. Excédent ou insuffisance :**

Le résultat dégagé par la comptabilité comprend :

- celui définitivement acquis,
- celui pouvant revenir à un tiers financeur, en application de conventions particulières.

Ce résultat ne peut être attribué aux membres de l'association, sur lequel ils n'ont aucun droit individuel. Le solde positif est dénommé « Excédent » et le solde négatif « Insuffisance ».

L'affectation de l'Excédent ou l'Insuffisance est effectuée conformément aux dispositions statutaires.

## **2. Subventions de fonctionnement**

Les conventions d'attribution de subventions aux associations peuvent contenir des conditions suspensives ou résolutoires.

Une condition suspensive non levée ne permet pas d'enregistrer la subvention en produits. Par contre, la présence d'une condition résolutoire permet de constater la subvention en produits mais doit conduire l'association à constater une provision pour reversement de subvention dès qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés dans la condition résolutoire ne pourront pas être atteints, une dette envers le « tiers financeur » est constatée dans un poste « subventions à reverser ».

Les dépenses engagées avant que la subvention ne soit définitivement acquise à l'association, sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Une subvention de fonctionnement accordée pour plusieurs exercices est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut, au prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de produits et charges (CPC) dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'association envers le « tiers financeur » est inscrit en charges au compte « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous comptes « engagements à réaliser sur subventions attribuées ») et au passif du bilan dans la rubrique « fonds dédiés ».

Les fonds dédiés enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au CPC au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Une information est, dans ce dernier cas, fournie dans l'état des informations complémentaires (ETIC), précisant :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de subventions, et utilisés au cours de l'exercice ;
- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en fonds dédiés ;
- les dépenses restant à engager financées par des subventions et inscrites au cours de l'exercice en « engagements à réaliser sur subventions attribuées » ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices.

### **3. Fonds affectés et collectés par appel à la générosité publique**

Dans le cadre des appels à la générosité publique, les dirigeants des associations sollicitent dans certaines circonstances leurs donateurs, pour la réalisation des projets définis préalablement à l'appel par les instances compétentes désignées dans les statuts. Les sommes ainsi reçues sont considérées comme des produits perçus et affectés aux projets définis préalablement.

Pour ces projets définis, la partie des ressources non utilisée en fin d'exercice est inscrite en charges au compte « engagements à réaliser sur ressources affectées », afin de constater l'engagement pris par l'association de poursuivre la réalisation desdits projets, avec comme contrepartie au passif du bilan, la rubrique « fonds dédiés ».

Une information est donnée dans l'ETIC par projet ou catégorie de projets, en fonction de son caractère significatif, précisant :

- Les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice dans la rubrique « fonds dédiés »;
- Les fonds dédiés inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de la générosité publique, et utilisés au cours de l'exercice,
- Les dépenses restant à engager financées par des dons reçus au titre de projets particuliers et inscrits au cours de l'exercice en « engagements à réaliser sur dons affectés ».
- Les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices.

### **4. Ressources en nature**

Les ressources reçues en nature peuvent être soit utilisées immédiatement par l'association, pour les besoins de son activité, soit stockées, soit vendues.

Les dons en nature consommés ou redistribués en l'état par l'association pour les besoins de son activité sont traités en comptabilité conformément aux principes retenus pour les contributions volontaires en nature (voir chapitre III).

Les ressources stockées qui représentent une valeur significative, et qu'il est possible d'inventorier et de valoriser sans entraîner des coûts de gestion trop importants, font l'objet d'une information dans l'ETIC en engagements reçus.

Les ventes des dons en nature sont inscrites distinctement au compte de produits et charges sous une rubrique spécifique.

## **5. Legs et donations**

a) Pour les biens meubles ou immeubles provenant d'une succession, de legs ou de donations et destinés à être cédés par l'association, les mouvements suivants sont comptabilisés :

- à la date de l'acte, ces biens sont inscrits dans l'ETIC parmi les engagements reçus, pour leur valeur estimée, diminuée des charges d'acquisition pouvant grever ces biens ;
- à fur et à mesure des encaissements et décaissements liés à la cession de ces biens, un compte de tiers approprié « legs et donations en cours de réalisation » est crédité ou débité des montants encaissés ou décaissés . Le montant de l'engagement inscrit dans l'ETIC correspondant est modifié sur la base des versements constatés. Toutefois, en cas de gestion temporaire d'un bien légué ou donné (tels les biens légués dans le cadre du « wakf » ou « Habous »), les produits perçus ainsi que les charges de fonctionnement correspondantes sont inscrits au CPC ;
- lors de la réalisation effective et définitive d'un bien, le compte correspondant de produits (courants ou non courants) est crédité du montant exact et définitif de la vente par le débit du compte de tiers approprié : « legs et donations en cours de réalisation », qui est ainsi soldé pour la valeur du bien concerné.

Par ailleurs, les charges supportées au-delà de la valeur de la succession ou de la donation sont inscrites au CPC.

b) Pour les legs et donations enregistrés en produits et qui avaient été affectés par le donateur à un projet particulier et défini, la partie non employée en fin d'exercice est inscrite dans une rubrique au passif du bilan dénommée «fonds dédiés», en contrepartie d'un compte de charges «engagements à réaliser sur legs et donations affectés». Elle fait l'objet d'une information dans l'ETIC, à l'instar des ressources affectées provenant de l'appel à la générosité publique.

c) Les legs et donations qui correspondent à des biens durables mis à disposition de l'association pour la réalisation de son objet tel que prévu par les statuts sont considérés comme des apports au fonds associatif (compte «legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition»). Le compte « legs et donations en cours de réalisation est débité pour solde lors de la constatation de ces apports.

d) Les engagements reçus au titre des legs et donations sont présentés dans l'ETIC .

## **6. Subventions d'investissement**

L'association peut recevoir des subventions d'investissements destinées au financement d'un ou de plusieurs biens dont le renouvellement incombe ou non à l'association. Cette distinction s'opère en analysant la convention de financement, ou à défaut, en prenant en considération les contraintes de fonctionnement de l'Association.

Les subventions d'investissement affectées à un bien renouvelable par l'association sont maintenues au passif dans la rubrique «fonds associatifs».

Les subventions d'investissement affectées à un bien non renouvelable par l'association sont inscrites au compte «subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables» et sont reprises au CPC au rythme de l'amortissement de ce bien.

## **7. Apports avec ou sans droit de reprise**

L'apport à une association est un acte à titre onéreux qui a pour le donateur une contrepartie morale.

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien au profit de l'association. Pour être inscrit en fonds associatifs, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins propres de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit au CPC.

L'apport avec droit de reprise implique la mise à disposition provisoire d'un bien au profit de l'association selon les modalités fixées dans la convention. Cet apport est enregistré en fonds associatifs. En fonction des conditions et modalités de reprise, l'association doit enregistrer les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations par rapport au donateur.

## **8. Amortissement des biens apportés avec droit de reprise**

Les biens apportés avec droit de reprise sont enregistrés à l'actif du bilan. La contrepartie est comptabilisée dans le poste « fonds associatifs avec droit de reprise » à ventiler. Les amortissements sont comptabilisés conformément au CGNC. Si le bien ne doit pas être renouvelé par l'association, la contrepartie de la valeur d'apport inscrite au poste « fonds associatifs avec droit de reprise » doit être diminuée pour un montant égal à celui des amortissements, par le crédit d'un compte « autres produits courants ».

## **9. Prêt a usage ou commodat**

L'association peut bénéficier d'une mise à disposition gratuite de biens immobiliers, à charge pour elle d'utiliser ces biens conformément aux conventions et d'en assurer l'entretien pendant la durée du prêt usage.

Ces biens sont inscrits à un compte d'actif «immobilisations grevées de droit» en contrepartie d'un compte «droits des propriétaires» qui figure dans les fonds associatifs.



L'amortissement de ces biens est constaté en débitant le compte « droits des propriétaires » par le débit du compte « immobilisations grevées de droit ».

## **CHAPITRE II**

# **REGLES D'EVALUATION ET DE REEVALUATION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE**

## **1. Evaluation**

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'association, les biens reçus à titre gratuit sont enregistrés à leur valeur actuelle, «valeur estimée» à la date de l'entrée, en fonction du marché et de l'utilité économique du bien de l'association.

## **2 . Réévaluation**

L'association peut procéder à une réévaluation des immobilisations, conformément aux dispositions du CGNC. L'écart de réévaluation entre la valeur actuelle et la valeur comptable nette ne peut être utilisé à compenser les insuffisances; les modes de réévaluation utilisés étant ceux de droit commun, l'écart de réévaluation doit figurer distinctement au passif du bilan.

La valeur d'entrée de l'immobilisation réévaluée doit être indiquée dans l'ETIC.

Le poste « écarts de réévaluation » enregistre les écarts constatés à l'occasion d'opérations de réévaluation. Les écarts peuvent être incorporés en tout ou en partie dans les fonds associatifs par décision de l'organe délibérant prévu par les statuts. Ce poste comprend les comptes « écarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise » et « écarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise ».

## **CHAPITRE III**

# **TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi qu'aux biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'Association.

Dés lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'ETIC portant sur leur nature et leur importance. A défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées dans l'ETIC, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées.

Si l'association dispose d'une information quantifiable et valorisable sur les contributions volontaires significatives obtenues, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, elle peut opter pour leur inscription, c'est-à-dire à la fois :

- en comptes de classe 0 qui enregistrent :
  - au crédit des comptes 05, les contributions volontaires par catégorie (bénévolat, prestations en nature, dons en nature consommés en l'état, biens objet d'un testament ou (wassia)...). Celles-ci n'entraînent pas de flux financiers puisqu'elles sont gratuites et ne peuvent être évaluées qu'approximativement ;
  - au débit des comptes 04, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, personnel bénévole.....).
- et dans l'ETIC, à un état intitulé " évaluation des contributions volontaires en nature ", comprenant deux colonnes de totaux égaux :

<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
<b>Répartition par nature de charges</b>	<b>Répartition par nature de ressources</b>
041. Secours en nature - alimentaires, - vestimentaires,....	051. Bénévolat
042. Mise à disposition gratuite de biens - locaux - matériels,...	052. Prestations en nature
043. Prestations	053. Dons en nature
044. Personnel bénévole	054 .Biens objet d'un testament

- Les méthodes de quantification et de valorisation retenues sont également indiquées au pied de cet état.

## **CHAPITRE IV**

# **PLAN ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES SPECIFIQUES**

## **1. Plan de comptes**

### **11. Fonds associatifs et réserves**

- 111. Fonds associatifs sans droit de reprise
  - 1111. Valeur du patrimoine intégré
  - 1112. Fonds statutaires (à ventiler en fonction des statuts)
  - 1114. Apports sans droit de reprise
  - 1115. Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés
  - 1116. Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables
  
- 112. Fonds associatifs avec droit de reprise
  - 1124. Apports avec droit de reprise
  - 1125. Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition
  - 1126. Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables.
  
- 113. Ecart de réévaluation
  - 1131. Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise
  - 1132. Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise
  
- 115. Réserves
  - 1152. Réserves indisponibles
  - 1153. Réserves statutaires ou contractuelles
  - 1154. Réserves réglementées
  - 1158. Autres réserves (dont réserves pour projet associatif)
  
- 116. Report à nouveau
  
- 117. Résultat sous contrôle de tiers financeurs

### **13. Fonds propres assimilés**

- 131. Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables
- 132. Droits des propriétaires ( Prêt à usage )

### **15. Provisions durables pour risques et charges**

- 15. Provisions pour risques d'emploi

### **19. Fonds dédiés**

- 194. Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement
- 195. Fonds dédiés sur dons affectés
- 197. Fonds dédiés sur legs et donations affectés

### **20. Immobilisations grevées de droits**

### **44. Dettes du passif circulant**

447. Usagers

4471. Confédération, fédération, union, association affiliées

4472. Legs et donations en cours de réalisation

#### **65. Charges non courantes .**

657. Subventions exceptionnelles versées

#### **67. Impôts sur les résultats**

Ce compte enregistre l'impôt sur les résultats pour autant que l'association y soit assujettie en fonction de ses opérations.

#### **68. Dotations aux amortissements, provisions et engagements**

681. Engagements à réaliser sur ressources affectées

6811. Engagements à réaliser sur subventions attribuées

6812. Engagements à réaliser sur dons affectés

6813. Engagements à réaliser sur legs et donations affectés

#### **71. Produits d'exploitation**

715. Cotisations

**78. Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs** (à ventiler par type de ressources)

**04. Emplois des contributions volontaires en nature** (à ventiler par nature)

**05. Contributions volontaires en nature** (à ventiler par catégorie)

### **2. Fonctionnement des comptes**

Le poste 111 « fonds associatifs sans droit de reprise » est constitué de fonds qui ne peuvent pas être repris par les membres de l'association, et par des subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables.

Le compte 1111 « valeur de patrimoine intégré » est utilisé pour l'établissement d'un bilan de départ lors du passage d'une comptabilité de trésorerie à une comptabilité d'engagement avec intégration du patrimoine, et après avoir, le cas échéant, isolé le montant des subventions d'investissement.

Le compte 1112 « fonds statutaire » enregistre notamment dans les associations reconnues d'utilité publique la contrepartie des valeurs placées conformément à l'article 12 du dahir n° 1-58-376 du 15 novembre 1958 tel que modifié et complété par la loi 75-00 visant les valeurs mobilières



de ces associations qui doivent être placées en titres immatriculés au nom de l'association, l'aliénation des valeurs ainsi immatriculées, leur conversion, leur emploi en autres valeurs ou en immeubles, ne pourra avoir lieu qu'après autorisation par arrêté du Premier ministre. Les produits financiers de ces titres sont comptabilisés au crédit du compte 73 conformément au CGNC.

Le poste 112 « fonds associatifs avec droit de reprise » est constitué d'apports des membres qui peuvent être repris dans les conditions prévues par la convention d'apport, et des subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables.

Le poste 117 « résultats sous contrôle de tiers financeurs » est constitué des résultats réalisés sur des projets qui sont pris en considération par les organismes de financement pour déterminer le montant des ressources à attribuer pour les exercices suivants. Ce poste est utilisé, le cas échéant, lors de l'affectation du résultat (Excédent ou Insuffisance) par les instances statutairement compétentes. Il fait l'objet d'une ventilation par exercice.

**CHAPITRE V**

**ETATS DE SYNTHÈSE**

# BILAN (ACTIF)

(Modèle normal)

Exercice clos le

	ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
		Brut	Amortissements Et provisions	Net	Net
	<b>IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)</b>				
	*Frais préliminaires				
	*Charges à répartir sur plusieurs exercices				
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>				
	*Brevets, marques, droits et valeurs similaires				
	*Fonds commercial				
	*Autres immobilisations incorporelles				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>				
	*Terrains				
	*Constructions				
	*Installations techniques, matériel et outillage				
	*Matériel de transport				
	*Mobilier, matériel de bureau et aménagements				
	Divers				
	*Autres immobilisations corporelles				
	*Immobilisations corporelles en cours				
	*Immobilisations grevées de droits				
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)</b>				
	*Prêts immobilisés				
	*Autres créances financières				
	*Autres immobilisations financières				
	<b>ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (E)</b>				
	*Diminution des créances immobilisées				
	*Augmentation des dettes financières				
	<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>				
	<b>STOCKS (F)</b>				
	*Marchandises				
	*Matières et fournitures, consommables				
	*Produits en cours				
	*Produits intermédiaires et produits résiduels				
	*Produits finis				
	<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)</b>				
	*Fournis. Débiteurs, avances et acomptes				
	*Clients et comptes rattachés				
	*Personnel				
	*Etat				
	*Comptes de sociétaires				
	*Autres débiteurs				
	*Comptes de régularisation-Actif				
	<b>TITRES VALEURS DE PLACEMENT (H)</b>				
	<b>ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (I)</b> (Eléments circulants)				
	<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>				
	<b>TRESORERIE -ACTIF</b>				
	*Chèques et valeurs à encaisser				
	*Banques, TG et CCP				
	*Caisse, Régie d'avances et accreditifs				
	<b>TOTAL III</b>				
	<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>				

## BILAN (PASSIF)

(Modèle normal)

	PASSIF	Exercice clos le	
		Exercice	Exercice Précédent
	<b>Fonds associatifs (A)</b>		
	<b>Fonds propres</b>		
	Fonds associatif sans droit de reprise		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau		
	Excédent (+)/Insuffisance (-)		
	<b>Total</b>		
	<b>Autres fonds associatifs (B)</b>		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
	Provisions réglementées		
	Droit des propriétaires (prêt à usage)		
	<b>Dettes de financement (C)</b>		
	*Dettes de financement		
	<b>Provisions durables pour risques et charges (D)</b>		
	*Provisions pour risques et charges		
	<b>Fonds dédiés (E)</b>		
	Sur subventions de fonctionnement		
	Sur autres ressources		
	<b>Ecarts de conversion-passif (F)</b>		
	*Augmentation des créances immobilisées		
	*Diminution des dettes de financement		
	<b>Total I (A+B+C+D+E+F)</b>		
	<b>Dettes du passif circulant (G)</b>		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Clients créditeurs, avances et acomptes		
	*Personnel		
	*Organismes sociaux		
	*Etat		
	*Comptes de sociétaires		
	*Autres créanciers		
	*Comptes de régularisation passif		
	<b>Autres provisions pour risques et charges (H)</b>		
	<b>Ecarts de conversion-passif (éléments circulant) (I)</b>		
	<b>Total II (G+H+I)</b>		
	<b>Trésorerie passif</b>		
	*Crédits de trésorerie		
	*Banques		
	<b>TOTAL III</b>		
	<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>		

## COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

(Modèle normal)

		Exercice clos le			
	NATURE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE 3=2+1	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT 4
		Propres à l'exercice 1	Concernant les exercices précédents 2		
<b>I</b>	<b>Produits d'exploitation</b>				
	*Cotisations				
	*Dons, legs et donations				
	*Subventions				
	*Produits liés à des financements réglementaires				
	*Ventes de marchandises				
	*Ventes de dons en nature				
	*Subventions d'exploitation				
	*Autres produits d'exploitation				
	*Reprise d'exploitation :				
	*Transferts de charges				
	<b>Total I</b>				
<b>II</b>	<b>Charges d'exploitation</b>				
	*Achat revendus de marchandises				
	*Achats consommés de matières et fournitures				
	*Autres charges externes				
	*Impôts et taxes				
	* Charges de personnel				
	*Autres charges d'exploitation				
	*Dotations d'exploitation				
	<b>Total II</b>				
<b>III</b>	<b>Résultat d'exploitation (I-II)</b>				
<b>IV</b>	<b>Produits financiers</b>				
	*Produits des titres de partic. Et autres titres immobilisés				
	*Gains de change				
	*Intérêts et autres produits financiers				
	*Reprise financier : transfert charges				
	<b>Total IV</b>				
<b>V</b>	<b>Charges financières</b>				
	*Charges d'intérêts				
	*Pertes de change				
	*Autres charges financières				
	*Dotations financières				
	<b>Total V</b>				
<b>VI</b>	<b>Résultat financier ( IV-V)</b>				
<b>VII</b>	<b>Résultat courant (III+VI)</b>				

## COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (suite)

(Modèle normal)

		exercice clos le			
	NATURE	OPERATIONS		Totaux de l'exercice 3=2+1	Totaux de l'exercice précédent 4
		Propres à l'exercice 1	Concernant les exercices précédents 2		
<b>VII</b>	<b>Résultat courant (reports)</b>				
<b>VIII</b>	<b>Produits non courants</b>				
	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
	*Produits des cessions d'immobilisations				
	*Subventions d'équilibre				
	*Reprise sur subventions d'investissement				
	*Autres produits non courants				
	*Reprises non courantes ; transferts de charges				
	<b>Total VIII</b>				
<b>IX</b>	<b>Charges non courantes</b>				
	Engagements à réaliser sur ressources affectées				
	*Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées				
	*Subventions accordées				
	*Autres charges non courantes				
	*Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions				
	<b>Total IX</b>				
<b>X</b>	<b>Excédent/insuffisance</b>				
<b>XIV</b>	<b>Total des produits (I+IV+VIII)</b>				
<b>XV</b>	<b>Total des charges (II+V+IX)</b>				
<b>XVI</b>	<b>Excédent/insuffisance</b>				

## COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

(Modèle normal)

Exercice clos le

<b>Charges</b>			<b>Produits</b>		
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>n</b>	<b>N - 1</b>	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>n</b>	<b>n - 1</b>
*Achats de marchandises et fournitures			*Cotisations		
*Autres charges externes			*Dons		
*Impôts et taxes			*Legs et donations		
*Charges de personnel			*Subventions		
*Autres charges d'exploitation			*Produits liés à des financements réglementaires		
*Dotations d'exploitation			*Ventes de dons en nature		
			*Vente de marchandises		
			*Subventions d'exploitation		
			*Autres produits d'exploitation		
			*Reprises d'exploitation		
			*Transferts de charges		
<b>Charges financières</b>			<b>Produits financiers</b>		
*Charges d'intérêts			*Produits des immobilisations financières et autres titres immobilisés		
*Pertes de change					
*Autres charges financières			*Gains de change		
*Dotations financières			*Intérêts et autres produits financiers		
			*Reprises sur subventions d'investissement (transfert de charges)		
<b>Charges non courantes</b>			<b>Produits non courants</b>		
*Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées			*Produits des cessions d'immobilisations		
			*Subventions d'équilibre		
*Subventions accordées			*Reprises sur subventions d'investissement		
*Autres charges non courantes			*Autres produits non courants		
*Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions			*Reprises non courantes : transferts de charges		
Engagements à réaliser sur ressources affectées			*Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
<b>Insuffisance</b>			<b>Excédent</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>TOTAL GENERAL</b>		

## **ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ETIC)**

L'ETIC doit comprendre toutes les informations d'importance significative concernant l'association sur les événements survenus au cours de l'exercice ou depuis la clôture de celui-ci, jusqu'à l'arrêté des comptes par l'organe compétent.

L'ETIC doit comporter un état faisant ressortir la ventilation des charges et des produits par projet et/ou par type d'activité.

## **AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

<b>Annexes obligatoires</b>
- Modalités de répartition du financement des emplois entre les ressources collectées auprès du public et les autres ressources.
- Nature et quantité des ressources en nature de l'organisme.
- Etat des effectifs bénévoles.
- Valeur des immobilisations, des stocks de produits à distribuer et des titres de placement



## VENTILATION DES CHARGES PAR PROJET

<b>Description</b>	<b>(A)</b> <b>Budget</b> <b>annuel</b>	<b>(B)</b> <b>Charges de</b> <b>l'exercice</b>	<b>C = (A-B)</b> <b>Différence</b>	<b>Justification</b>
	<b>Budget</b> <b>total</b> <b>projet</b>	<b>Coût total</b> <b>projet</b>		
<p><b>Détail des charges par nature</b></p> <p><u>Exemple</u></p> <p>Achat de nourritures Fournitures de bureau Electricité et eau Achat Trav, études, prest. Sces Frais administratifs Location, charges locatives Entretien- Réparation Primes d'assurances Transports Carburant Missions Réceptions Frais postaux Frais de téléphone Droits d'enregistrements et de timbres Charge de personnel Aide sociales diverses Amortissements</p>				

**DEUXIEME PARTIE**  
**MODELE SIMPLIFIE**

# **CHAPITRE I**

## **PARTICULARITES**

Le modèle simplifié, «emboîtable» dans le modèle normal, est considéré comme suffisant aux besoins d'information concernant les petites associations.

Les critères à retenir pour les associations pouvant recourir au modèle simplifié, sont à fixer par les pouvoirs publics.

Par rapport aux prescriptions du CGNC, les simplifications portent sur les méthodes d'évaluation, l'organisation de la comptabilité, le plan de comptes et les états de synthèse.

### **1. Méthodes d'évaluation**

L'association peut procéder à une évaluation simplifiée des stocks et des biens produits par estimation du coût d'achat ou de production ou sur la base du prix de vente avec application d'un abattement correspondant à la marge pratiquée ;

l'association peut procéder au calcul des amortissements des immobilisations selon une méthode simplifiée sans obligation de respecter la règle du prorata temporis.

### **2. Organisation de la comptabilité**

- Les menues dépenses relatives aux frais généraux difficilement justifiables par des pièces externes peuvent être appuyées par des documents justificatifs internes, signés au moins par deux personnes habilitées de l'association ;

- l'association est dispensée de la tenue des livres légaux côtés et paraphés par le tribunal (livre journal et livre d'inventaire), à condition de conserver le livre journal et les états de synthèse pendant 5 ans au moins ;

- l'association peut procéder à l'enregistrement des opérations à leur date d'encaissement ou de décaissement. Les créances et les dettes peuvent n'être enregistrées qu'à la clôture de l'exercice en vue de l'établissement des états de synthèse ;

- la centralisation des écritures peut être effectuée une fois par exercice, par l'établissement d'une balance générale des comptes ;

- l'association peut être dispensée de la tenue du grand livre si la balance des comptes peut être établie directement à partir du livre journal avec un niveau de sécurité suffisant.

### **3. Plan de comptes**

L'association est autorisée à utiliser les comptes prévus par le modèle simplifié du CGNC et nécessaires pour l'établissement des états de synthèse selon la nomenclature des comptes jointe en annexe.

#### **4. Etats de synthèse**

Les états de synthèse du modèle simplifié comprennent :

Le Bilan ;

Le compte de Produits et Charges.

Les modèles de ces états sont joints en annexe du présent plan comptable.

**CHAPITRE II**

**PLAN DE COMPTES**

## **CLASSE 1**

### **Comptes de financement permanent**

#### **11 . Fonds associatifs et réserves**

- 111. Fonds associatifs sans droit de reprise
- 112. Fonds associatifs avec droit de reprise
- 115. Réserves
- 116. Report à nouveau
- 117. Résultats sous contrôle de tiers financeurs
- 119. Excédent – Insuffisance de l'exercice

#### **13. Fonds propres assimilés**

- 130. Fonds propres assimilés

#### **14. Dettes de financement**

- 140. Dettes de financement

#### **15. Provisions durables pour risques et charges**

- 150. Provisions durables pour risques et charges

#### **19. Fonds dédiés**

- 194. Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement
- 195. Fonds dédiés sur dons affectés
- 197. Fonds dédiés sur legs et dotations affectés

## **CLASSE 2**

### **Comptes d'actif immobilisé**

#### **20. Immobilisations grevées de droit**

#### **21. Immobilisations en non-valeurs**

- 210. Immobilisation en non-valeur

#### **22. Immobilisations incorporelles**

- 223. Fonds commercial
- 227. Immobilisations incorporelles diverses

#### **23. Immobilisations corporelles**

- 231. Terrains
- 232. Constructions
- 233. Installations techniques, matériel et outillage
- 234. Matériel de transport
- 237. Immobilisations corporelles diverses

#### **24. Immobilisations financières**

- 240. Immobilisations financières

#### **28. Amortissements des immobilisations**

- 281. Amortissements en non-valeur
- 282. Amortissements des immobilisations incorporelles
- 283. Amortissements des immobilisations corporelles

#### **29. Provisions pour dépréciation des immobilisations**

- 292. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
- 293. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
- 294. Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

### **CLASSE 3**

#### **Comptes d'actif circulant (hors trésorerie)**

##### **31. Stocks**

- 311. Marchandises
- 317. Stocks divers

##### **34. Créances de l'actif circulant**

- 342. Clients et comptes rattachés
- 346. Comptes sociétaires Débiteurs
- 347. Débiteurs divers
- 349. Comptes de régularisation-Actif

##### **35. Titres et valeurs de placement**

- 350. Titres et valeurs de placement

##### **39. Provisions pour dépréciation des comptes de l'actif circulant**

- 391. Provisions pour dépréciation des stocks
- 394. Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant
- 395. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement



## **CLASSE 4**

### **Comptes de passif circulant (hors trésorerie)**

#### **44. Dettes du passif circulant**

#### **45. Autres provisions pour risques et charges**

#### **44. Dettes du passif circulant**

441. Fournisseurs et comptes rattachés

446. Comptes sociétaires Crédeurs

447. Usagers

449. Comptes de régularisation-passif

#### **45. Autres provisions pour risques et charges**

450. Autres provisions pour risques et charges

## **CLASSE 5**

### **Comptes de trésorerie**

#### **51. Trésorerie - Actif**

511. Chèques et valeurs à encaisser

514. Banques, trésorerie générale et chèques postaux-débiteurs

516. Caisses, Régies d'avances et accreditifs

#### **55. Trésorerie - Passif**

552/553. Crédits de trésorerie

554. Banques (soldes créditeurs)

#### **59. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie**

590. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

## **CLASSE 6**

### **Comptes de charges**

#### **61. Charges d'exploitation**

611. Achats revendus de marchandises

612. Achats consommés de matières et fournitures

613/614. Autres charges externes

- 616. Impôts et taxes
- 617. Charges de personnel
- 618. Autres charges d'exploitation
- 619. Dotations d'exploitation

### **63. Charges financières**

- 630. Charges financières

### **65. Charges non courantes**

- 650. Charges non courantes
- 657. Subventions exceptionnelles versées

### **67. Impôts sur les résultats**

- 670. Impôts sur les résultats

## **CLASSE 7**

### **Comptes de produits**

#### **71. Produits d'exploitation**

- 711. Ventes de marchandises
- 712. Ventes de biens et services produits
- 713. Variation des stocks de produits
- 714. Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même
- 715. Cotisations
- 718. Autres produits d'exploitation
- 719. Reprises d'exploitation ; transferts de charges

#### **73. Produits financiers**

- 730. Produits financiers

#### **75. Produits non courants**

- 750. Produits non courants

## **CLASSE 8**

#### **81. Comptes d'excédent - insuffisance**

- 810. excédent
- 811. insuffisance

**CHAPITRE III**

**ETATS DE SYNTHESE**

## BILAN (ACTIF)

(Modèle simplifié)

Exercice clos le

ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PREC.
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
<b>IMMOBILISATIONS</b>				
Immobilisations en non valeur				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
*Terrains				
*Constructions				
*Mobilier, matériel et installation				
*Immobilisations grevées de droits				
*Autres immobilisations				
Immobilisations financières				
<b>Total I</b>				
<b>STOCKS (E)</b>				
*Stocks				
<b>Créances de l'actif circulant (F)</b>				
*Comptes de sociétaires				
*Débiteurs divers				
*Comptes de régularisation-Actif				
<b>Titres valeurs de placement (G)</b>				
<b>Total II (E+F+G)</b>				
<b>TRESORERIE-ACTIF</b>				
*Chèques et valeurs à encaisser				
*Banques, TG et CCP				
*Caisse, Régie d'avances et accreditifs				
<b>Total III</b>				
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>				

## **BILAN (PASSIF)**

(Modèle simplifié)

	<b>Exercice clos le</b>	
	<b>Exercice</b>	<b>Exercice prec.</b>
<b>FONDS ASSOCIATIFS (A)</b>		
Fonds propres		
* Fonds associatif sans droit de reprise		
* Report à nouveau		
* Excédent (+)/ Insuffisance (-)		
Autres fonds associatifs <b>(B)</b>		
Provisions durables pour risques et charges (C)		
<b>Total I (A+B+C)</b>		
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT (D)</b>		
* Fournisseurs et comptes rattachés		
* Comptes d'associés		
* Créanciers divers		
* Comptes de régularisation passif		
Autres provisions pour risques et charges <b>(E)</b>		
<b>Total II (D+E)</b>		
<b>TRESORERIE - PASSIF</b>		
* Crédits de trésorerie		
* Banques (soldes créditeurs)		
<b>Total III</b>		
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>		

NB 1 : Les associations peuvent créer des sous-comptes si nécessaire.

NB 2 : Pour le contenu d'une rubrique à deux chiffres, se référer au plan de comptes (modèle simplifié).

## COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

(Modèle simplifié)

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
* Autres charges externes		* Cotisations	
* Impôts et taxes		* Dons	
* Charges de personnel		* Legs et donations	
* Autres charges d'exploitation		* Subventions d'exploitation	
* Dotations d'exploitation		Ventes de marchandises	
* Charges financières		Ventes de produits	
* Charges non courantes (-)		* Autres produits d'expl.	
		* Repr. exp. traf.charges	
		* Produits financiers	
		* Produits non courants (+)	
<b>Insuffisance</b>		<b>Excédent</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	